Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2022_074

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	76
Pouvoirs	22

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : ACQUISITIONS DE BUS POUR LES ANNÉES 2022 À 2024

PRESENTS :
M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. RATIER, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :
M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_074-DE

PÉRIMOUV' : ACQUISITIONS DE BUS POUR LES ANNÉES 2022 À 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à la délibération DD189-2018 relative à la mise en place d'une nouvelle stratégie d'acquisition des bus pour l'EPIC Périmouv' il avait été acté d'effectuer à compter de 2019 les achats de manière annuelle afin de procéder à un lissage des dépenses liées aux acquisitions mais aussi dans un souci d'étalement dans le temps des opérations lourdes de maintenance.

Qu'en 2021 a aussi été réalisée une étude sur la transition énergétique du parc de bus existant en lien avec la RATP afin d'aboutir à un renouvellement complet de la flotte à l'horizon 2035 avec des énergies dites propres conformément à la législation en vigueur.

Que cette étude complète (technique, financière, etc) a abouti en décembre 2021 à une délibération du Conseil Communautaire qui a acté le choix de réaliser une transition énergétique du parc de bus avec l'énergie électrique en lien avec le futur dépôt de bus tout ; ce en restant en veille technique à l'égard des évolutions et nouveautés du marché avec le rythme de renouvellement annuel des véhicules voté en 2019, à savoir trois ou quatre véhicules par an en lien avec le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 2 millions d'euros HT annuels.

Considérant qu'il apparaît dès lors que les achats de bus qui étaient envisagés au titre de l'année 2022 en tout électrique sont compromis au regard des travaux préalables à réaliser par ENEDIS d'une part jusqu'au dépôt et, d'autre part, au sein du dépôt actuel pour préparer le génie civil des bornes de recharges. Des délais sur plusieurs mois sont annoncés tout en faisant en sorte de limiter au maximum les dépenses dans la perspective prochaine du déménagement.

Que par ailleurs, les technologies à l'égard des batteries bus électriques ne cessent d'évoluer avec des nouveautés annoncées en termes d'autonomie à compter de l'année 2023.

Que malgré tout, le renouvellement des bus doit se poursuivre dés 2022 (pas d'achat en 2021) pour permettre de maintenir un parc bus en état de marche satisfaisant d'ici 2030 du fait des achats massifs réalisés en 2015 lors d'un renouvellement important à cause d'un parc déjà très vieillissant à l'époque.

Considérant qu'au regard de ces éléments mais aussi des délais de production des usines spécialisées dans le domaine (pratiquement 1 an à cause des composants électroniques), il est donc envisagé :

- d'acquérir trois bus hybrides standards dès 2022 (pour un montant maximum de 1,5 million d'euros HT) ;
- tout en maintenant les investissements prévus pour recevoir techniquement des bus électriques au sein du dépôt actuel ;
- passer commande d'ici fin 2022 des achats en bus électriques pour la période 2023-2024 et ainsi bien anticiper sur les dates de mise en service compte tenu du contexte économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver l'ajustement du plan de renouvellement pour les véhicules bus de l'EPIC Périmouv' au titre de l'année 2022 avec l'achat de trois bus hybrides standards puis de procéder à l'achat de cinq bus électriques pour les années 2023 et 2024 conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une enveloppe de 2 millions d'euros HT par an ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_074-DE

- Décide de maintenir les investissements 2022 nécessaires au renouvellement électrique du dépôt de bus existant dans la limite de 85 000 euros HT ;
- Autorise le Président à effectuer les futurs achats de bus sur la période 2022-2024 via l'UGAP ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU